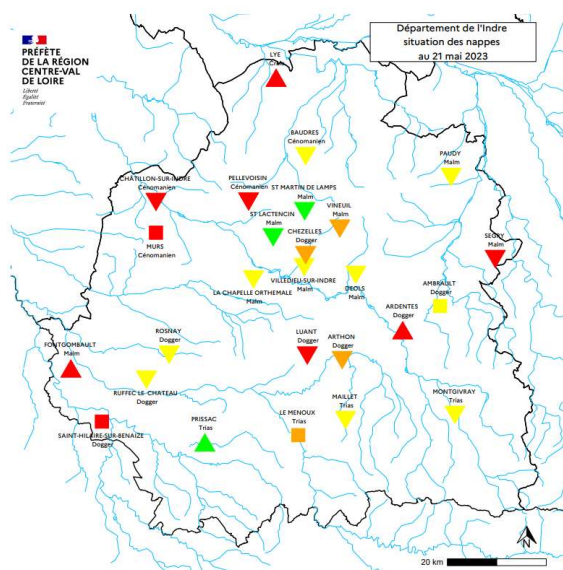


- **3 bassins renforcent leurs mesures de restriction : le bassin Indre amont et la Bouzanne en DAR et l'Anglin amont en DSA (à consulter en page 2).**

Etat des ressources en eau : juin 2023



Nappes souterraines

Suite à une recharge hivernale insuffisante, une majorité des nappes du département sont d'un niveau bas à très bas par rapport aux normales de saisons. Le soutien d'étiage des cours d'eau par les nappes est donc aujourd'hui particulièrement limité.

[Afficher la carte.](#)

Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (21/05/2023).

Cours d'eau

Les débits sont actuellement de nouveau tous en baisse avec un franchissement des seuils supplémentaires sur l'Indre amont, la Bouzanne, l'Anglin amont.

Bilan hydrologique

* seuils relatifs à la gestion volumétrique

30/05/2023

Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont	Anglin aval
Station de référence	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac	Angles sur Anglin
Débits mesurés station de référence (m ³ /s)	6,770	0,330	0,378	5,41	0,286	0,103	1,480	1,520	0,124	2,380
Tendance depuis la semaine dernière	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
DSA (1er niveau restriction)(m3/s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,70	0,114	1,650
DAR (2d niveau restriction)(m3/s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,130	0,040	0,48	0,60	0,095	1,300
DCR (3ième niveau restriction)(m3/s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076	1,100
Date dernière mesure	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23	30/05/23

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>



Restrictions en vigueur à partir du 03/06/2023 - 00h01

HGV = Hors Gestion Volumétrique ; GV = Gestion Volumétrique

VIGILANCE

Anglin aval, Arnon, Cher, Claise, Creuse, Fouzon, Gartempe, Indre aval, Indrois-Tourmente, Modon, Ringoire GV, Théols, Trégonce GV

Les bassins versants concernés :

Anglin amont

Bouzanne, Indre amont, Trégonce HGV

Ringoire HGV

MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	Débit seuil d'alerte (DSA) : Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	Débit d'alerte renforcée (DAR) : Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	Débit d'étiage de crise (DCR) : Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Superficiel et Souterrain de type A	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours	Interdit
Souterrain de type B	Autorisé	Interdit de 12h à 18h tous les jours	Interdit de 8h à 20h tous les jours

Prélèvements superficiels : Il s'agit des prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectés au réseau hydrographique.

Prélèvements souterrains de type A : Il s'agit des prélèvements réalisés dans la nappe alluviale qui sont en liaison directe avec les cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe).

Prélèvements souterrains de type B : À la différence des prélèvements souterrains de type A, il s'agit de tout type de prélèvements réalisés dans une nappe profonde dont l'impact avec le cours d'eau est amoindri. En pratique, il s'agit de la fusion des nomenclatures des forages en nappes calcaires du jurassique et des forages hors nappes du jurassique présents dans le précédent arrêté-cadre sécheresse, à l'exclusion des forages de type A.

Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Il est néanmoins fortement recommandé d'utiliser l'eau stockée dans la réserve en suivant les restrictions horaires associées aux prélèvements de type B. Le remplissage des réserves s'effectue en période hivernale et à l'entrée du printemps avec arrêt obligatoire à la fin du printemps. De plus, le remplissage des réserves à partir d'un prélèvement dans le milieu est interdit durant les périodes de limitation et de suspension provisoire des usages de l'eau.

Cas de l'utilisation des bassins de transfert : À la différence des réserves, la ré-alimentation des bassins de transfert **est autorisée dans la limite des horaires de restrictions prévues en fonction du type de ressource prélevée dans le milieu**. L'irrigation à partir de ces bassins de transfert est soumise aux mêmes limitations horaires en fonction de l'origine de la ressource. Néanmoins, **les volumes sortants de ces bassins de transfert doivent être égaux aux volumes entrants**. La tenue des registres de prélèvements sur les compteurs entrant et sortant devra être à jour dans le même pas de temps que les prélèvements en période de restriction.



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de l'Indre
 24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX
 www.indre.chambagri.fr - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Thierry DESRATS** Service Environnement & Territoires
 Email : marie.gantet@indre.chambagri.fr - thierry.desrats@indre.chambagri.fr